



Compte-rendu du Conseil Municipal du 13 février 2018

Présents : Thierry IGONNET, Annie VOUILLON, Thierry MICHEL, Marie-Thérèse CHAPELIER, Mathilde CORTAMBERT, Thierry DELHOMME, Jean-Claude WAEBER, Marie-Christine GRIFFON, Jean THOREUX, Daniel DUMONTET, Daniel LEDUC

Absentes, excusées : Sandrine BARRAUD, Géraldine BRUYERE, Catherine PARISOT

Animateur de séance : Thierry DELHOMME

Secrétaire de séance : Benoît JUGNET

Participait sans voix délibérative : Marie-Claude GUILLOUX

Le compte rendu de la réunion du 29 janvier 2018 est adopté à l'unanimité

Délibérations du mois

Travaux et projets en cours

➤ **Projet maison de santé pluridisciplinaire**

○ **Validation du projet**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la précarité de la situation de la Commune en matière d'offre de services dans le secteur de la santé : présence d'un unique médecin, difficultés au cours des dernières années, (succession et absence de Kinésithérapeute, départ du dentiste, difficulté à stabiliser certains professionnels...) qui pèsent sur l'offre de soin et maintenant potentiellement sur la pérennité de la pharmacie. Cette situation est d'autant plus inquiétante que l'impact est intercommunal, les patients viennent de plusieurs communes limitrophes, de Saône et Loire et du Rhône.

La vocation de « **bourg centre** » de la Commune est aujourd'hui établie et reconnue comme pôle de proximité par le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable, **SRADDT**, de la région Bourgogne. Retenue au titre du soutien au « **bourg centre** » par la Région Bourgogne Franche Comté et par le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, **PLUI**.

La Commune, loin de baisser les bras, s'est impliquée de longue date pour offrir des locaux adaptés à chaque activité. Pour autant, l'évolution des attentes des jeunes professionnels de santé et de la population ont de quoi inquiéter et nécessite une politique publique vigoureuse. L'Etat, la Région et le Département se sont saisis de cette question et proposent aujourd'hui des approches complémentaires et cohérentes.

Consciente de cette situation, la Commune entretient de longue date une concertation régulière avec le Docteur PARISOT et les autres professionnels pour rechercher la meilleure solution. Depuis quelques années, l'équipe cherche activement un deuxième médecin, un dentiste et à diversifier l'offre de soin pour la conforter.

Depuis 18 mois le groupe se structure autour de Céline DELUBRIAT, jeune médecin généraliste qui a rejoint le projet avec l'appui de l'ARS et l'accompagnement de MSA service.

Le projet de santé est écrit, il sera présenté à la commission compétente de l'ARS pour validation à la fin du mois de février 2018.

Il revient maintenant à la Commune de Matour de porter le projet de réhabilitation et d'extension de l'ancien presbytère en maison de santé pluri professionnelle. Il est à noter que les travaux doivent être engagés au plus tôt pour répondre à la demande des professionnels de santé.

Le Maire précise que le dossier APS fait ressortir un montant global de l'opération de : **1 646 056 € HT**

Ce projet peut être réalisé en deux tranches fonctionnelles, la réhabilitation du bâtiment existant et la construction de l'extension :

- montant première tranche fonctionnelle réhabilitation = **997 493 € HT**
- montant deuxième tranche fonctionnelle « extension » = **648 563 € HT**

Il indique que ces travaux n'ont connu aucun début d'exécution,

Le Conseil Municipal :

- décide d'approuver le projet de rénovation et l'extension sur 2 étages incluant l'option de création d'un cabinet dentaire.
- approuve l'opération telle que présentée par le Maire pour un montant total de :
 - **1 646 056 € HT**,
 - montant première tranche fonctionnelle réhabilitation = **997 493 € HT**
 - montant deuxième tranche fonctionnelle « extension » = **648 563 € HT**
- valide le plan de financement présenté de façon globale et en 2 tranches dans le document joint à la présente, met en évidence l'importance que revêt la recherche de financements, note que le projet sera imputé au budget « locaux commerciaux » qui permettra de porter le financement de l'opération dans des conditions acceptable pour la Commune ;
- décide de solliciter, à ce titre, les subventions suivantes :

- La Dotation de Soutien à l'Investissement Local concernant la première tranche fonctionnelle de réhabilitation au taux maximum sur la totalité de l'enveloppe ;
 - La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux concernant la deuxième tranche fonctionnelle « extension » au taux maximum pour une dépense éligible plafonnée à 600 000 €
 - L'appel à projets 2018 auprès du Département de Saône-et-Loire, au titre du volet 2.1 « développement des établissements médicaux d'activités regroupées », et des projets structurants si le PETR retient cette opération.
 - La subvention relative aux centres et maisons de santé auprès du Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté ;
 - Les fonds européens FEADER auprès du Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté au titre de l'opération 7.4.2 relative à la valorisation des villes et bourgs-centres dans leur vocation de pôle de centralité si les conditions sont réunies ;
 - Le contrat de territoire compte tenu du caractère structurant de ce projet ;
 - Toute autre aide susceptible de participer au financement de ce projet.
- sollicite l'avis de la Communauté de communes SCMB et du PETR afin de répondre aux exigences du Département pour être éligible ;
 - autorise l'autofinancement à appeler en contrepartie du FEADER, qui pourra être majoré, le cas échéant.
 - demande à être autorisé à débiter les travaux dès réception de l'accusé de dépôt du dossier complet, sans attendre la décision d'attribution de l'aide ;
 - **confirme l'engagement de la commune de commencer au plus tôt les travaux dès lors que son financement est assuré à un niveau suffisant, c'est-à-dire supérieur à 50%**
 - donne tout pouvoir au Maire ou à un adjoint pour signer tout document et prendre toute mesure pour mener à bien cette décision.

○ **Fixation des loyers**

Le Maire rappelle au Conseil municipal le projet de réhabilitation et d'extension de l'ancien presbytère en maison de santé pluri professionnelle, les travaux doivent être engagés au plus tôt pour répondre à la demande des professionnels de santé.

Le projet de santé sera présenté à la commission compétente de l'ARS pour validation à la fin du mois.

Il y a lieu de fixer un cadre général pour les loyers des professionnels de santé, qui pourra être affiné et s'adaptera notamment au niveau de subventions qui seront attribuées pour ce projet ;

Le Conseil municipal,

- approuve le cadre général pour les loyers des professionnels de santé de ce projet qui reprend les pratiques des locaux commerciaux, qui pourra être affiné et s'adaptera notamment au niveau de subventions attribuées pour ce projet et aux modes d'utilisation ;
- à ce stade, le loyer mensuel d'un cabinet est fixé à **275 € HT** soit **330 € TTC**.
- La commune précisera avec la SISA en cours de création les conditions exactes de location.

➤ **CART**

○ **Avenant aux travaux**

Le Maire rappelle au conseil municipal les problèmes rencontrés au CART quant aux fondations non prises en compte par le bureau d'études.

Il explique qu'une étude complémentaire a été effectuée et qu'effectivement une partie des vides-sanitaires du CART est dépourvue de fondations.

Il présente une proposition d'avenant établie par "l'Atelier du triangle", maître d'œuvre du projet qui permettrait de remédier à ce problème.

Cette nouvelle solution structurelle n'impacte pas le projet en termes de surface ou d'usage. Les rangements prévus au marché sont conservés.

Le conseil municipal :

- accepte la proposition de "l'Atelier du triangle" et valide le devis de l'entreprise VOUILLON comme suit :

Montant du marché initial

TRAVAUX	ENTREPRISES	Base € HT	Options €HT	Total € HT
Démolition gros œuvre VRD	SARL VOUILLON - 71520 Matour	157 424.65		162 392.16
	Option 1		2 000.00	
	Option 2		2 967.51	

Nouveau montant du marché (avenant n° 1)

TRAVAUX	ENTREPRISES	Base € HT	Options €HT	Total € HT
Démolition gros œuvre VRD	SARL VOUILLON - 71520 Matour	157 424.65		162 392.16
	Option 1		2 000.00	
	Option 2		2 967.51	
Avenant n° 1		21 128.30		21 128.30
TOTAL DU MARCHÉ		178 552.95		183 520.46

- valide les montants du lot n° 1 démolition gros œuvre VRD, options comprises, à hauteur de **183 520.46 € HT**
- charge le Maire ou un adjoint de mener à bien cette décision et l'autorise à signer toute pièce utile.

➤ **Aménagement des combles (Mairie)**

Thierry MICHEL rappelle au Conseil Municipal la délibération 122/2017 par laquelle il décidait de retenir le cabinet "FIGURAL architectes", pour réaliser dans un premier temps l'étude de faisabilité d'un aménagement des combles de la mairie en vue de l'agrandissement du cabinet de kinésithérapie.

Il indique que ce projet n'est plus à l'ordre du jour mais peut utilement se poursuivre par l'aménagement des combles de la mairie pour permettre une accessibilité au 3ème étage desservant de futures salles de réunion :

- modification de l'ascenseur pour accéder au niveau N+2
- création d'une passerelle entre l'ascenseur et les salles de réunion
- réfection d'une partie de la toiture, création de Vélux

Le conseil municipal décide de confirmer au cabinet "FIGURAL architectes" la poursuite de cette mission dans le cadre d'une maîtrise d'œuvre pour un montant d'honoraires HT (mission de base) équivalent à 12 %.

➤ **Atelier relais IM'POSE**

○ **Avenant n° 1 lot 9**

Marie-Thérèse CHAPELIER rappelle au conseil municipal ses délibérations n°112/2017 - 142/2017 et 175/2017 par lesquelles il attribuait les neuf lots dans le cadre du marché de travaux de l'atelier relais Im'pose et il acceptait des prestations supplémentaires éventuelles.

Elle présente au Conseil Municipal le projet d'avenant suivant qui entraîne une plus-value :

- Lot 9 : Electricité :

○ **Travaux en plus value :**

- Alimentation générale depuis le disjoncteur EDF 345.0€

○ **Travaux supplémentaires :**

- Equipement du vide sanitaire 280.00€
- Bouton de sonnette 322.00€
- Fourniture et pose d'un arrêt pompier pour enseigne 145.00€
- Ruban led pour enseigne 296.00€
- Prises supplémentaires dans l'entrée 50.00€
- Alimentation chauffage 50.00€
- Alimentation sèche-mains 60.00€
- Détecteur dans escalier 116.00€
- Alimentation sèche-mains (salle de bain) 70.00€
- Baie de brassage 930.00€
- Prise de courant non prévue 50.00€
- Prise de courant supplémentaire salle réunion 50.00€
- 2 prises de courant supplémentaires (open space) 100.00€
- Ajustement points lumineux 100.00€

Total 2 934.00€ HT

Le conseil municipal :

- constate et accepte les montants de la plus-value, décomposée comme suit :

lot	TRAVAUX	ENTREPRISES	Marché Initial € HT	Montant du marché avec options	Plus-value	Moins-value	Marché après avenants
1	Terrassement, gros œuvre, VRD, façade	FAUCHON	76 000.00	77 522.82	7 782.50	-	85 305.32
2	Charpente, couverture	BARGE PELISSON	31 634.30	-	6 962.30	-	38 596.60
3	Menuiserie extérieure – petite serrurerie	VOUILLON MENUISERIE	37 241.00	39 866.00	861.00	-	40 727.00
4	Plâtrerie, isolation, peinture, faïence	FEUILLET	33 814.91	34 009.13	-	-	34 009.13
5	Menuiserie intérieure	VOUILLON MENUISERIE	16 645.00	-	2 380.00	-	19 025.00
6	Faux plafonds	ISOPLAC	11 878.49	-	-	-	11 878.49
7	Sols souples collés	PARAY LINO	5 716.50	-	-	-	5 716.50
8	Plomberie, sanitaires, chauffage, ventilation, climatisation	RIGAUDIER	44 600.00	-	-	547.69	44 052.31
9	Electricité	THEVENET	38 486.00	-	2 934.00	-	41 420.00
		TOTAL	296 016.20				320 730.35

- valide l'augmentation du marché pour un montant actualisé à **320 730.35€ HT**
- charge le Maire ou un adjoint de mener à bien cette décision et l'autorise à signer toute pièce utile.

➤ **Vente parcelle ZA les Berlières**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal ses délibérations 30/2017 et 143/2017 par lesquelles il décidait de vendre à Monsieur Guillaume DURY, charpentier, une parcelle de la "zone artisanale des Berlières" dont il souhaitait se porter acquéreur en vue de la construction d'un atelier professionnel et la négociation qui s'en était suivie.

Il présente à l'assemblée le courrier d'acceptation des propositions par l'artisan.

Le Conseil Municipal décide :

- de vendre à M. Guillaume DURY la parcelle cadastrée B 1143 située en zone artisanale des Berlières ainsi qu'une bande de terrain non utilisée attenante à la parcelle selon les plans du géomètre chargé de ce dossier
- de fixer le prix de vente global à 50 000 €
- de régulariser l'acte de vente auprès de l'étude de Mes CRIVELLI et SAULNIER, notaires à MATOUR
- que les frais afférents à la vente seront à la charge exclusive de M. Guillaume DURY
- de charger le Maire ou un adjoint de mener à bien cette décision et de l'autoriser à signer toute pièce utile

➤ **Communauté de Communes**

○ **Modification article 9 des statuts de la communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier**

Vu l'arrêté préfectoral n° 71 2016 12-15 002 en date du 15 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier ;

Vu les articles L 5211-17 et L 5211-20 du CGCT ;

Vu les articles L 5214-16 et L 5214-23-1 du CGCT ;

Vu la délibération n° 2017-143 en date du 14 décembre 2017 du Conseil de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier ;

Le Maire expose que le Conseil Communautaire a décidé 14 décembre dernier, de modifier l'article 9 des statuts Communautaires pour les compétences suivantes :

Compétence indiquée à l'article 9 des statuts	Nouvelle rédaction proposée
<i>Politique concernant les Activités périscolaires en direction de la petite enfance, de l'enfance, de l'adolescence et de la jeunesse.</i>	Mise en œuvre des actions et services autour de l'enfance, de la jeunesse, des familles et des professionnels de l'enfance, tels que décrits ci-dessous dans le cadre des équipements suivants : <ul style="list-style-type: none"> - accueil de jeunes enfants (les tout-petits pré-scolaires : de 2 mois et demi à 6 ans) en structures adaptées : micro-crèche, halte-garderie et jardin d'enfants - accueil des enfants et jeunes scolarisés (maternelle, élémentaire et collège : de 2 ans et demi à 15 ans) en structures adaptées lors des temps périscolaires (en dehors des horaires scolaires) : accueils périscolaires, animations pour le public collégien et garderies ; - organisation de temps d'accueil des enfants, des jeunes et de leurs familles lors des temps extrascolaires (mercredis, samedis et vacances scolaires) dans le cadre d'accueil de loisirs ; - ludothèque itinérante ; - relais assistantes maternelles (RAM)."
<i>« Prise en charge de l'obligation imposée aux communes par l'article L 211-24 du code rural, de disposer d'une fourrière adaptée à leurs besoins, apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation. »</i>	Prise en charge de l'obligation imposée aux communes par l'article L 211-24 du code rural, de disposer d'une fourrière adaptée à leurs besoins, apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation. Adhésion de la Communauté de communes à la SPA de la Grisière à Mâcon.
<i>« Aménagement et gestion du Lac de Saint-Point Lamartine »</i>	Aménagement et gestion du site touristique de Saint-Point Lamartine.

Le Conseil communautaire a également adopté les nouvelles compétences suivantes :

- mise en œuvre d'un plan de mobilité rurale sur le territoire exercé directement ou par le CIAS :
 - développement d'un service de Transport par Taxi à la Demande
 - développement du système d'auto stop « RezoPouce »
 - partenariat avec Villages solidaires pour le développement du Transolidaire
 - développement du covoiturage par création d'aires positionnées à des endroits stratégiques

Le Maire propose d'approuver cette modification de l'article 9 des statuts de la Communauté de Communes adoptant les modifications telles que définies ci-dessus ;

Le Conseil municipal,

- ⇒ **ADOpte** la modification de l'article 9 des statuts de la Communauté de Communes Saint Cyr Mère Boitier, apportant les modifications telles que définies ci-dessus ;
- ⇒ **CHARGE** le Maire de transmettre cette délibération, dès sa réception en Préfecture, au Président de la Communauté de Communes.

Questions financières

➤ Préparation des budgets

Le Maire informe l'assemblée du planning et de l'organisation prévus pour la préparation des budgets.

Il convie les élus à :

- deux réunions de travail :
 - o le 26/03/2018 de 14h à 18h
 - o le 30/03/2018 de 14h à 18h
- une réunion à huis clos
 - o le 03/04/2018 à 20h30
- la réunion pour le vote des budgets
 - o le 09/04/2018 à 20h30

Il invite les élus à fournir leurs devis et projets de travaux au plus tôt.

➤ Personnel communal

o Proposition de coaching

Le Maire rappelle au Conseil Municipal l'intervention de la société AYEKA dans le cadre d'un travail d'accompagnement du service technique, tourisme et administratif.

Il indique que cette mission est maintenant terminée et propose de la renouveler sous forme de coaching personnalisé.

Le conseil municipal accepte cette proposition et valide la proposition de coaching personnalisé à la société AYEKA pour un montant HT de 3 360€

o Renouvellement de contrat

Le Conseil Municipal décide de renouveler le contrat horaire d'un agent du service ménage jusqu'au 31 août 2018.

o Prise en charge frais location véhicule

Le Maire explique au conseil municipal qu'un agent du service tourisme a participé, à la demande de la mairie, à un salon dédié au camping et organisé par le partenaire "flower camping".

Le véhicule de cet agent est tombé en panne et il a dû louer une voiture pour se rendre à cette manifestation.

Il informe l'assemblée du refus de prise en charge de ces frais par l'assurance de la collectivité, GROUPAMA, arguant que *[...l'agent communal ne subit aucun dommage matériel à son véhicule, s'agissant d'une panne...]*.

Le Maire propose, vu la situation, de rembourser à l'agent le montant des frais de location d'un véhicule soit : 250€.

Le conseil municipal :

- décide de rembourser à Mme Lucie FOULON la somme de 250 € correspondant au montant de la location d'un véhicule

➤ Questions diverses

o Devis communication

Le Maire informe le Conseil Municipal que le site Internet de la Commune est vieillissant et nécessite une restructuration complète avec l'utilisation des nouvelles technologies.

Il présente une proposition de la société "rue des enfants" spécialiste en communication, qui a fait un inventaire des besoins et était déjà intervenue pour la conception du site.

L'offre du prestataire se décline en 3 volets :

- conception d'un site Internet tourisme/animation
- modification du "site institutionnel"
- mise à jour, tri et Intégration des réseaux sociaux sur le site

Le conseil municipal :

- accepte la proposition de la société "rue des enfants" afin de restructurer le site Internet
- précise que le montant de la prestation s'élève à 3 000€ HT payable en 2 fois :
 - o 1 facture au 26/02/2018
 - o 1 facture au 26/03/2018

o Arrêté de permission de voirie 2018

Le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a transféré sa compétence assainissement collectif à la Communauté de Communes Saint-Cyr, Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais

Cette collectivité bénéficie d'une convention d'assistance technique à l'assainissement, signée avec le Département. Dans ce cadre, le Département sollicite la commune pour la prise d'un arrêté portant permission de voirie annuelle.

En effet, les agents du Département assurant cette assistance technique peuvent être amenés à intervenir sur les réseaux d'assainissement ou pluviaux de notre commune, dont les regards peuvent se situer sur la voirie dont nous avons la charge.

Pour mémoire, ces interventions peuvent consister à ouvrir des regards pour visualisation, ou installation de matériels de mesure, ou à contrôler des équipements d'auto surveillance.

Elles sont limitées dans le temps (rarement plus d'une journée) et de faible emprise.

Dans tous les cas, un avis préalable d'intervention est envoyé à la collectivité bénéficiaire de l'assistance technique, avec copie à la commune, afin de prévenir des dates et du type de visite.

Selon les conditions d'accès, il pourra être nécessaire de mettre en œuvre un balisage adapté à la prévention de tous accidents.

Pour les interventions très ponctuelles, les agents du Département disposent des matériels de signalisation adaptés. Dans des cas particuliers qui restent exceptionnels, la commune peut être sollicitée pour le balisage si les conditions de mise en œuvre de la sécurité le nécessitent.

Le Conseil Municipal charge le Maire de prendre l'arrêté nécessaire.

○ **Association "les crins du St Cyr"**

Le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de l'association "les crins de St Cyr" pour organiser, le 15 juillet 2018, dans le parc de la Maison des Patrimoines, une animation en faveur de l'association "ailes pour Lilou". Le conseil municipal accepte cette requête.

○ **Demande de subvention**

Le Conseil Municipal décide de ne pas donner suite à la demande de subvention présentée par "les amis du CADA"

○ **Coupe de bois**

Le Maire informe le conseil municipal qu'un habitant de la commune a procédé, à la vente de douglas sur une parcelle lui appartenant.

Il s'est aperçu à cette occasion qu'une bordure était plantée sur un terrain communal par erreur.

Le conseil municipal :

- remercie les propriétaires concernés pour leur honnêteté,
- donne l'autorisation à l'entreprise BLANC-GARRET, chargé de l'exploitation de procéder à la coupe des douglas sur la parcelle communale cadastrée B n° 747
- accepte la vente pour un montant de 600€
- autorise le Maire ou un adjoint à signer tout document utile, en particulier le contrat et lui donne tout pouvoir pour mener à bien cette décision.

➤ **Informations diverses**

- Faire-part mariage : Clémence GIRAUD/Vincent BOURILLON 28/07/2018-

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 23h30

Comm technique	13/03/2018
Com tourisme	13/03/2018
Réunion maire-adjoints	05/03/2018

PROCHAINE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL : Lundi 19 février 2018 – 20h30 salle du conseil
--